

## **Avis d'information d'une participation du public par voie électronique (PPVE) pour un projet soumis à évaluation environnementale**

La Porte du Hainaut, gestionnaire des Zones d'Activités Economiques de l'agglomération, a décidé de l'aménagement de la zone d'activités Hordain 2, située sur la commune d'Hordain.

La procédure opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue pour la réalisation de ce projet à vocation économique, s'étendant sur un secteur de 56 hectares. À ce titre, le projet a fait l'objet d'une concertation publique associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).

En application des dispositions notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de de ZAC Hordain2 est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Vous pourrez prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier sur le site internet de la CAPH et faire part de vos observations et remarques à compter du mardi 2 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, soit pendant 30 jours consécutifs :

Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet, disponible sur le site internet de La Porte du Hainaut, et sur le registre papier disponible au siège de La porte du Hainaut.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut.